



N° d'ordre : 20250929-03DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiariat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Cruzilles-les-Mépillat	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
						A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUUVING	X			Vonnas	J.-F. CARJOT	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE - Transition écologique – agriculture biodiversité
Soutien de la filière « petits ruminants » : subvention d'investissement en faveur de la Société coopérative d'intérêt collectif POLE DES BERGERS dans le cadre de l'aménagement du nouvel abattoir « petits ruminants »

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-03DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial qui initie sa stratégie d'enjeu de souveraineté alimentaire et son Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Considérant que depuis 2024, la Compagnie d'Abattage de Bourg (CAB) a arrêté, pour des problématiques de mise aux normes, son activité d'abattage des ovins ;

Considérant que la préservation des filières ovines et caprines locales représente de forts enjeux, en matière d'économie circulaire, afin de maintenir des emplois locaux et garantir un système de production durable qui participe à l'entretien des paysages et limite l'empreinte carbone

Considérant que la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers a été créée pour porter la création d'un projet d'abattoir de proximité et assurer la reprise de l'abattage de « petits ruminants ». Son capital social initial fixé à 65 750 € est réparti entre différents collègues (les éleveurs ; les Organisations Professionnelles Agricoles et les partenaires de l'aval)

Considérant que le projet de création d'un abattoir de « petits ruminants » situé au sein du Pôle « viande » sur la ZAE CENORD sur la commune de Bourg-en-Bresse a été validé par les services de la DDPP

Considérant que ce projet d'abattoir de « petits ruminants », dont le plan de financement est estimé à 770 057 € pourra bénéficier du soutien de l'Europe, de la Région et du Département de l'Ain dans le cadre du FEADER, uniquement s'il y a un cofinancement de la part des EPCI.

Considérant que plusieurs exploitations d'Ovins et de Caprins sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle, plus particulièrement sur les communes de Chaveyriat, Biziat, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-Genis-sur-Menthon comptabilisant environ 265 brebis et 370 chèvres.

Considérant que des porteurs de projet en ovins et caprins pourraient s'installer dans les prochaines années sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle et qu'une solution de transformation de proximité est un argument pour optimiser une nouvelle installation

Considérant que la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers a sollicité la Communauté de Communes de la Veyle pour soutenir le projet de la création d'un abattoir « petits ruminants » à hauteur de 5 000 €, via une subvention à l'investissement.

Considérant qu'afin de fixer les modalités de versement de cette subvention à l'investissement, une convention de financement (en annexe de la présente délibération) sera signée entre la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers et la Communauté de Communes de la Veyle

Considérant que cette subvention à l'investissement est bien inscrite dans le budget 2025

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, 1 abstention (Leslie VOLATIER),

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'investissement à hauteur de 5 000 €, à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers pour la création et l'aménagement d'un abattoir « petits ruminants » ;

VALIDE les termes de la convention de financement pour la création et l'aménagement d'un abattoir « petits ruminants »

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention de financement tel qu'elle demeure annexée aux présentes,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.10.2025

Transmis en Préfecture le :

10.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.